

ACTOBA

Droit des Médias et des Réseaux de communication

w w w . a c t o b a . c o m

Arrêté du 14 septembre 1990 relatif à la terminologie des composants électroniques

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi no 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française;

Vu le décret no 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française;

Vu le décret no 89-403 du 2 juin 1989 instituant un conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1986 portant création de la commission de terminologie des composants électroniques;

Sur proposition de ladite commission;

Vu l'avis de la délégation générale à la langue française;

Vu l'avis du conseil international de la langue française,

Arrêtent:

Art. 1er. - Les termes et expressions inscrits en annexe I du présent arrêté sont approuvés. Ils doivent être obligatoirement utilisés:

a) Dès la publication du présent arrêté:

- dans les décrets;
- dans les arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres;
- dans les correspondances et documents, de quelque nature que ce soit, qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'Etat;
- dans les informations ou présentations de programmes de radiodiffusion ou de télédiffusion;
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'Etat ou les établissements publics de l'Etat sont parties;
- dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les

établissements, institutions ou organismes dépendant de l'Etat, placés sous son autorité ou soumis à son contrôle ou bénéficiant de son concours financier à quelque titre que ce soit;

b) Dans un délai de six mois après la publication de cet arrêté, dans les textes, documents et inscriptions mentionnés dans la loi no 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Art. 2. - Il est joint au présent arrêté une annexe II constituée d'un index alphabétique des termes étrangers remplacés.

Art. 3. - Le présent arrêté assorti de ses annexes sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1990.

Le ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire,
ROGER FAUROUX
Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation
nationale,
de la jeunesse et des sports,

LIONEL JOSPIN

Annexe

J.O n° 223 du 26 septembre 1990